

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.52 : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Renaison.

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-38 et suivants et R 153-8 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46,
- Vu l'arrêté municipal n° 16.221 en date du 22 décembre 2016 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- Vu la décision n° E17000054/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON en date du 17 mars 2017 désignant Monsieur Romain LAURAND en qualité de commissaire enquêteur,
- Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de RENAISON (Loire), du mardi 18 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Romain LAURAND a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E17000054/69 du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 : Les pièces du dossier (comprenant les avis des personnes publiques associées reçues) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de RENAISON, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00,
- Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Renaison, 152 rue de Gruyères, 42370 RENAISON.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Renaison – Service Urbanisme dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.renaison.fr (onglet mairie – enquête publique).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à service.urbanisme@renaison.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 18 avril 2017 : 09h00 – 12h00
- Vendredi 19 mai 2017 : 14h00 – 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Renaison et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Renaison le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Sous-Préfet de Roanne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Renaison et sur le site Internet www.renaison.fr (onglet mairie – enquête publique) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.renaison.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques THIROUIN, Maire de la commune de Renaison, 152 rue de Gruyères, 42370 RENAISON.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la porte de la mairie

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Renaison, le 28 mars 2017

Le Maire,

Jacques THIROUIN

